



LES FOYERS ALLOCATAIRES EN ÎLE-DE-FRANCE, DONNÉES RELATIVES À LA PAUVRETÉ ET À LA PRÉCARITÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2022



sommaire

Avant-Propos	3
Partie I - Les foyers allocataires des caisses d'allocations familiales d'Île-de-France	7
Partie II - Les foyers bénéficiaires d'une aide au logement	13
Partie III - Les foyers allocataires selon des indicateurs de fragilité socio-économique	13
Les foyers allocataires à bas revenus	21
Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (rsa)	28
Les foyers allocataires de la prime d'activité	
Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (aah)	

AVANT-PROPOS

Ce recueil de données sociales des caisses d'allocations familiales (caf) franciliennes est consacré à la pauvreté et à la précarité des foyers allocataires en Île-de-France fin 2022. Cette publication rassemble ainsi les résultats statistiques relatifs aux foyers allocataires dans les champs de la pauvreté, de la précarité, des revenus, des minima sociaux et du logement, disponibles au 31 décembre 2022 au niveau régional et départemental.

Ces données, sans être exhaustives, fournissent des informations sur les foyers bénéficiaires des prestations versées par les caf franciliennes et sur la couverture des populations concernées par les prestations légales versées sous conditions de ressources. Les données relatives aux évolutions de la population allocataire et des prestations entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 apportent des clés de lecture quant aux difficultés socio-économiques rencontrées par les foyers allocataires franciliens au cours de cette période.

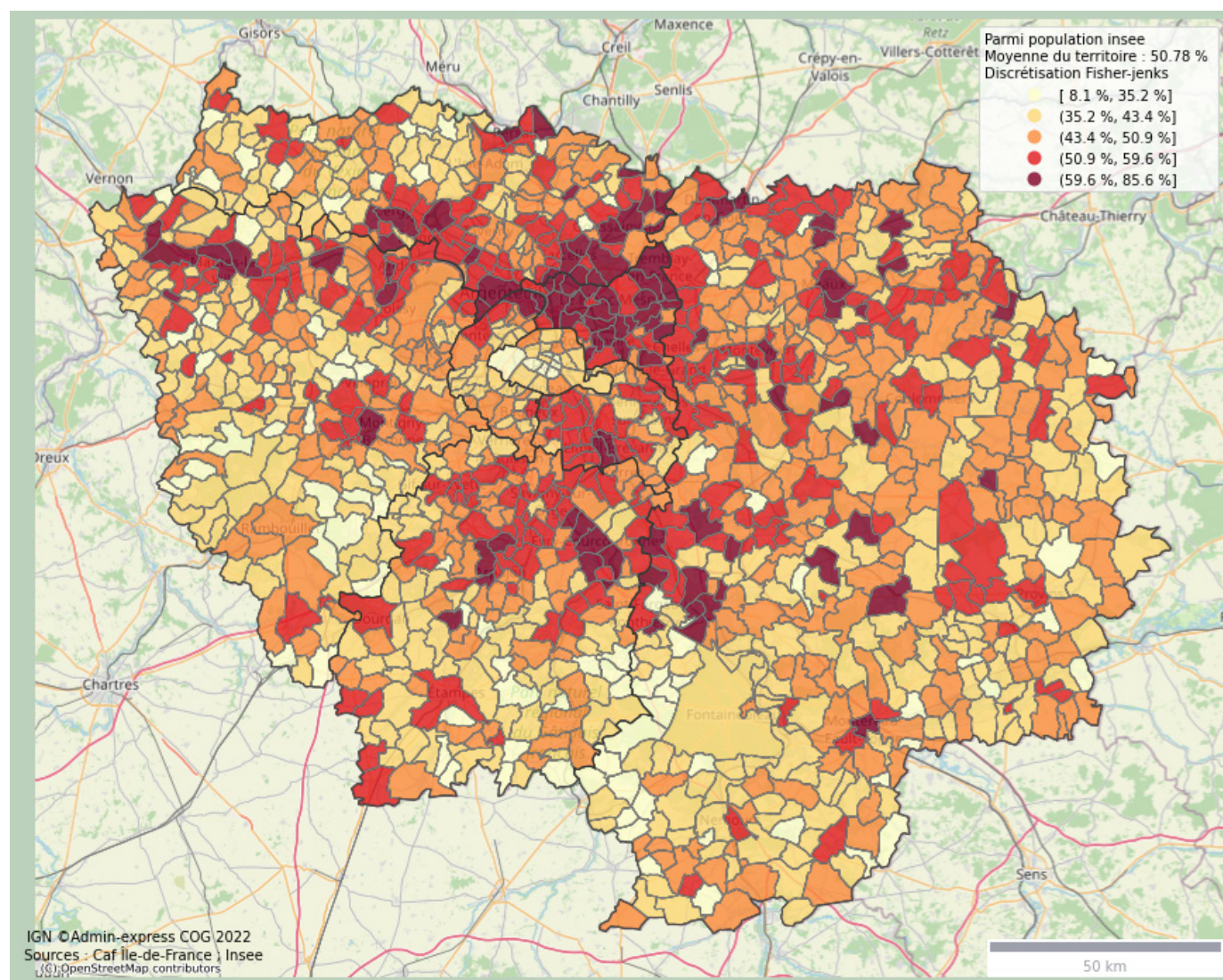
Les éléments de cette publication sont ainsi susceptibles d'apporter, aux acteurs sociaux, des informations utiles concernant leurs territoires.

Les données sont aussi consultables sur le site : www.ctrad-caf-idf.fr

PARTIE I

LES FOYERS ALLOCATAIRES DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ÎLE-DE-FRANCE

Carte 1 - Population francilienne couverte par les caf au 31 décembre 2022



Fin décembre 2022, près de 2 463 700 foyers perçoivent une ou plusieurs prestations versées par la caf, soit une évolution légèrement positive du nombre de foyers allocataires (+0,6 %) entre décembre 2021 et décembre 2022 alors qu'une baisse de -2,1 % était observée entre fin 2020 et fin 2021. Cependant, la part de la population couverte par au moins une prestation versée par les caf par rapport à l'ensemble de la population francilienne, est restée relativement stable, proche de 51 % de l'ensemble de la population francilienne. Parmi ces foyers allocataires franciliens, 43,1 % sont des personnes isolées et 53,3 % des familles avec enfant(s) à charge, dont plus de 30 % sont des mono parents. Ces résultats sont restés stables entre fin 2021 et fin 2022.

La population allocataire parisienne se démarque toujours par un taux important de foyers allocataires isolés, supérieur de près de 8 points au taux moyen régional. Cependant, après avoir enregistré une baisse du nombre de foyers monoparentaux parisiens entre 2020 et 2021, ces effectifs sont restés stables entre 2021 et 2022. De même, la population allocataire des départements de la petite couronne qui avait aussi enregistré une baisse du nombre de foyers monoparentaux au cours de l'année précédente, voit aussi une légère augmentation de ces effectifs (de 0,1 % à 0,5 %).

Le montant moyen des prestations perçues par les foyers allocataires franciliens s'établit à 484 euros, soit une évolution de plus de 6 % entre fin 2021 et fin 2022. En Seine-Saint-

Denis, ce montant moyen est supérieur de 21 % au montant moyen régional, indiquant une dépendance aux prestations des foyers allocataires plus importante sur ce territoire. De même, le taux de couverture de la population par les prestations versées par la caf au sein de ce département reste le plus important rapporté à ceux des autres départements franciliens, avec une population couverte à hauteur de 60,5 %, même si ce taux s'est infléchi de près d'un point sur la période observée.

Tableau 1.1 - Les foyers allocataires franciliens au 31 décembre 2022

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de foyers allocataires	443 189	291 312	392 540	289 160	973 012	273 872	258 929	257 786	256 869	1 047 456	2 463 657
Évolution du nombre de foyers allocataires 2021/2022 (en %)	0,2	0,4	0,5	0,7	0,5	1,0	0,3	1,2	1,0	0,9	0,6
Structure par âge des allocataires*											
Moins de 30 ans	152 594	65 581	74 291	66 718	206 590	55 949	49 797	60 208	49 519	215 473	574 657
De 30 à 49 ans	173 671	155 157	203 648	151 095	509 900	162 354	154 376	145 915	149 182	611 827	1 295 398
50 ans ou +	116 274	70 207	114 280	71 089	255 576	55 345	54 550	51 438	57 993	219 326	591 176
Structure familiale des foyers allocataires											
Hommes seuls	129 700	61 155	91 338	65 097	217 590	50 461	50 050	52 333	48 053	200 897	548 187
Femmes seules	140 546	62 734	75 026	61 324	199 084	46 724	42 032	43 517	42 127	174 400	514 030
Couples sans enfant	16 457	9 677	19 821	10 548	40 046	9 130	7 178	8 078	9 319	33 705	90 208
Familles monoparentales(**)	51 193	43 070	71 765	49 883	164 718	50 959	41 624	46 854	47 266	186 703	402 614
Évolution 2021/2022 des monoparents (en %)	0,0	0,1	0,2	0,5	0,3	1,2	2,0	2,1	1,5	1,7	0,9
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	76 427	82 880	84 198	71 141	238 219	81 845	81 464	73 401	71 994	308 704	623 350
Couples avec 3 enfants ou plus	28 865	31 794	50 392	31 166	113 352	34 750	36 580	33 601	38 110	143 041	285 258
Nombre d'enfants par âge à charge d'un foyer allocataire francilien	284 998	299 025	401 089	286 405	986 519	320 827	315 417	299 998	309 824	1 246 066	2 517 583
Enfants de moins de 3 ans	47 311	48 139	67 869	47 712	163 720	50 268	48 188	48 932	51 064	198 452	409 483
Enfants de 3 à 5 ans	46 366	50 026	67 990	47 835	165 851	50 733	50 205	48 849	51 659	201 446	413 663
Enfants de 6 à 11 ans	96 485	105 637	139 780	100 522	345 939	114 333	112 943	106 220	109 958	443 454	885 878
Enfants de 12 à 15 ans	65 545	66 949	86 713	63 010	216 672	73 739	72 838	67 316	67 864	281 757	563 974
Enfants de 16 à 17 ans	29 291	28 274	38 737	27 326	94 337	31 754	31 243	28 681	29 279	120 957	244 585
Personnes couvertes par au moins une prestation versée par une caf francilienne	882 940	742 870	995 707	718 486	2 457 063	749 849	728 277	700 937	717 098	2 896 161	6 236 164
Évolution du nombre de personnes couvertes 2021/2022 (en %)	-0,7	-0,4	-0,4	-0,3	-0,4	0,3	-0,2	0,6	0,5	0,3	-0,1
Population Insee	2 165 423	1 624 357	1 644 903	1 407 124	4 676 384	1 421 197	1 448 207	1 301 659	1 249 674	5 420 737	12 262 544
Part de la population couverte (***) par la caf parmi l'ensemble de la population (en %)	40,8	45,7	60,5	51,1	52,5	52,8	50,3	53,8	57,4	53,4	50,9
Montant moyen mensuel (en €)	413	422	588	492	510	498	450	492	523	491	484

Sources : caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2022, Insee, recensement de la population 2019.

Champ : ensemble des 2 463 657 allocataires.

Lecture : au 31 décembre 2022, les Caf d'Île-de-France couvrent 50,9 % de la population francilienne.

(*) allocataire = responsable du dossier

(**) y compris les femmes enceintes sans enfant.

(***) Il s'agit de l'ensemble des allocataires, de leur conjoint, enfants, et autres personnes à charge, rapportés à l'ensemble de la population recensée par l'Insee au 01/01/2019.

Tableau 1.2 - Répartition des foyers allocataires franciliens selon leur structure familiale au 31 décembre 2022 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de foyers allocataires	443 189	291 312	392 540	289 160	973 012	273 872	258 929	257 786	256 869	1 047 456	2 463 657
Part selon la structure familiale (en %)											
Isolés	61,0	42,5	42,4	43,7	42,8	35,5	35,6	37,2	35,1	35,8	43,1
Couples sans enfant	3,7	3,3	5,0	3,6	4,1	3,3	2,8	3,1	3,6	3,2	3,7
Familles monoparentales	11,6	14,8	18,3	17,3	16,9	18,6	16,1	18,2	18,4	17,8	16,4
1 enfant	6,0	7,1	8,5	8,4	8,1	8,7	7,2	8,3	8,5	8,2	7,7
2 enfants	3,8	5,4	5,8	5,8	5,7	6,6	6,0	6,4	6,4	6,3	5,6
3 enfants ou plus	1,7	2,3	4,0	3,0	3,2	3,4	2,9	3,5	3,5	3,3	3,0
Couples avec enfant(s)	23,8	39,4	34,3	35,4	36,1	42,6	45,6	41,5	42,9	43,1	36,9
1 enfant	4,6	6,3	7,0	6,5	6,6	7,5	7,0	7,0	7,3	7,2	6,5
2 enfants	12,7	22,2	14,4	18,1	17,8	22,4	24,5	21,5	20,7	22,3	18,8
3 enfants ou plus	6,5	10,9	12,8	10,8	11,6	12,7	14,1	13,0	14,8	13,7	11,6

Sources : caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2022

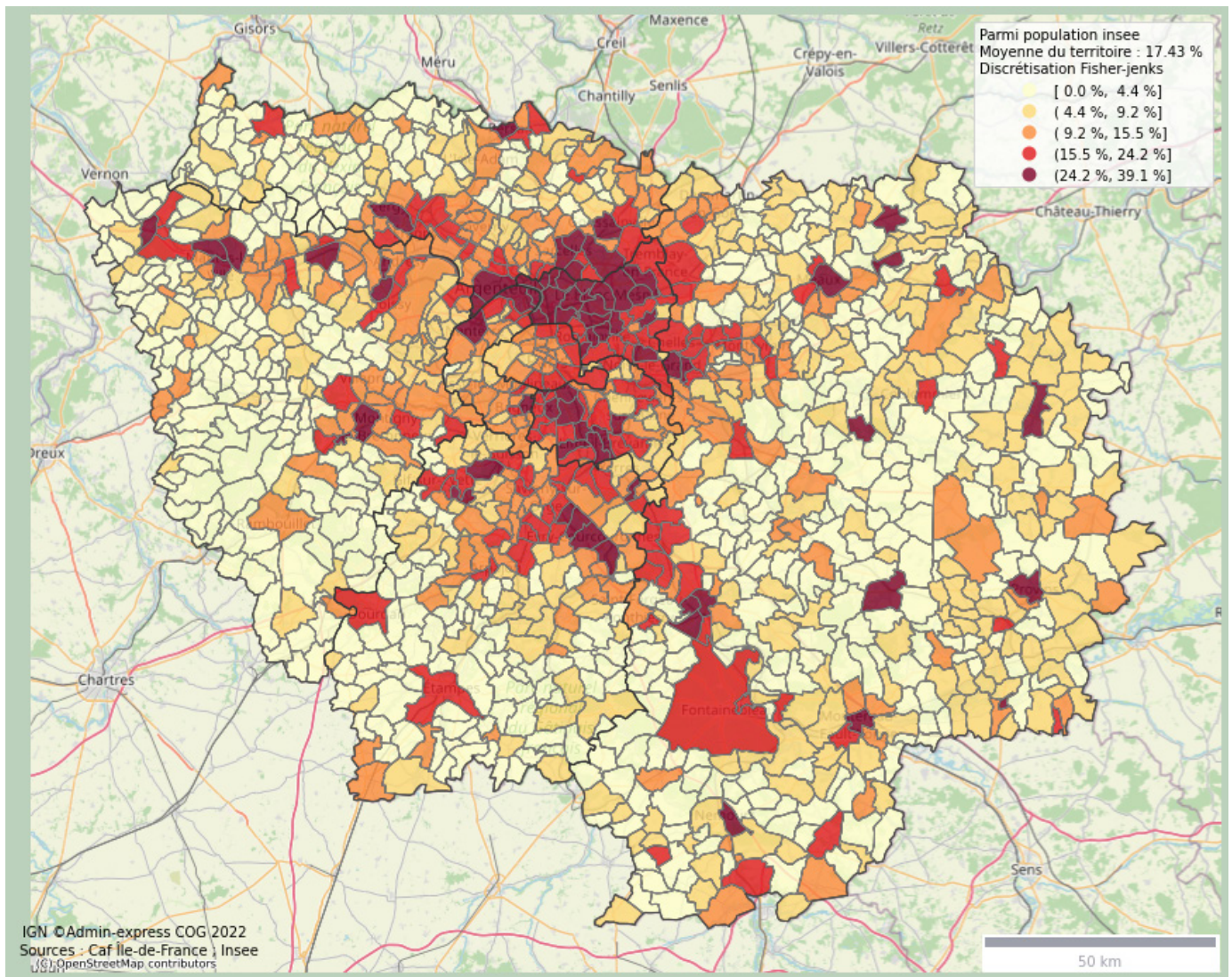
Champ : ensemble des 2 463 657 foyers allocataires

Lecture : au 31 décembre 2022, 43,1 % des foyers allocataires franciliens sont isolés sans enfant à charge.

PARTIE II

LES FOYERS BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE PERSONNELLE AU LOGEMENT

Carte 2 - Population francilienne couverte par une aide personnelle au logement au 31 décembre 2022



Au 31 décembre 2022, la population couverte par une aide personnelle au logement atteint 17,4 % de l'ensemble de la population francilienne. Plus de 1 017 200 foyers bénéficient d'une aide personnelle au logement en Île-de-France, soit 41,3 % de l'ensemble des foyers allocataires franciliens. À Paris, cette part s'avère toujours nettement supérieure (52,6 %). Cette forte représentation est notamment due au nombre important d'étudiants résidant sur ce territoire. Entre fin 2021 et fin 2022, le nombre de foyers allocataires percevant une aide personnelle au logement sur l'ensemble du territoire francilien reste relativement stable (-0,1 %), après la baisse importante consta-

tée entre décembre 2020 et décembre 2021 (plus de 8 %). Seuls 3 départements affichent toujours une régression : la Seine-Saint-Denis, la Seine-et-Marne et le Val-d'Oise (respectivement -2,2 %, -0,4 % et -1,2 %). Les hausses un peu plus significatives de ces effectifs se situent dans les Hauts-de-Seine et l'Essonne (+1,2 %). En Île-de-France, plus de la moitié des foyers bénéficiaires d'une aide au logement (54,3 %) perçoit l'aide personnalisée au logement (apl), alors que 12,5 % bénéficient de l'allocation de logement familiale (alf) et 33,2 % de l'allocation de logement sociale (als). La répartition entre ces trois types d'aide s'est légèrement modifiée entre fin 2021 et fin 2022, accen-

tuant l'écart entre le taux de bénéficiaires de l'alf (-0,8 point) et celui des bénéficiaires de l'als (+0,7 point). Cependant, cette représentation varie toujours fortement selon les territoires. Ainsi, les foyers parisiens bénéficiaires de l'apl ne représentent que 37,4 % de l'ensemble des ayants droit aux aides au logement, quand ceux des Yvelines représentent près des deux tiers (63,9 %). Ainsi, sur l'ensemble des départements de la grande couronne et en Seine-Saint-Denis, la part des foyers bénéficiaires de l'apl est supérieure à 60 %. Ces variations selon les territoires s'observent aussi au niveau de l'als et de l'alf.

Tableau 2.1 - Les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France au 31 décembre 2022 - Évolution entre 2021 et 2022

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Ensemble des foyers allocataires	443 189	291 312	392 540	289 160	973 012	273 872	258 929	257 786	256 869	1 047 456	2 463 657
Foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	233 008	117 065	181 765	124 731	423 561	87 994	83 089	95 088	94 468	360 639	1 017 208
Part en % parmi l'ensemble des foyers allocataires	52,6	40,2	46,3	43,1	43,5	32,1	32,1	36,9	36,8	34,4	41,3
Évolution 2021/2022 (en %)	0,7	1,2	-2,2	0,2	-0,6	-0,4	0,5	1,2	-1,2	0,0	-0,1
Personnes couvertes par une aide personnelle au logement	348 255	221 228	445 322	262 469	929 019	210 223	189 932	221 225	238 205	859 585	2 136 859
Part de la population couverte par une aide personnelle au logement (en %) (*)	16,1	13,6	27,1	18,7	19,9	14,8	13,1	17,0	19,1	15,9	17,4
Structure par type de prestation (en %)											
Part bénéficiant de l'aide personnalisée au logement (apl)	37,4	52,8	60,7	55,8	57,1	62,1	63,9	60,4	61,9	62,0	54,3
Part bénéficiant de l'allocation de logement familiale (alf)	4,7	8,7	17,9	13,0	13,9	17,2	12,2	14,9	18,5	15,8	12,5
Part bénéficiant de l'allocation de logement sociale (als)	57,9	38,5	21,4	31,2	29,0	20,7	23,9	24,7	19,6	22,2	33,2

Sources : caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2022, Insee, recensement de la population 2019.

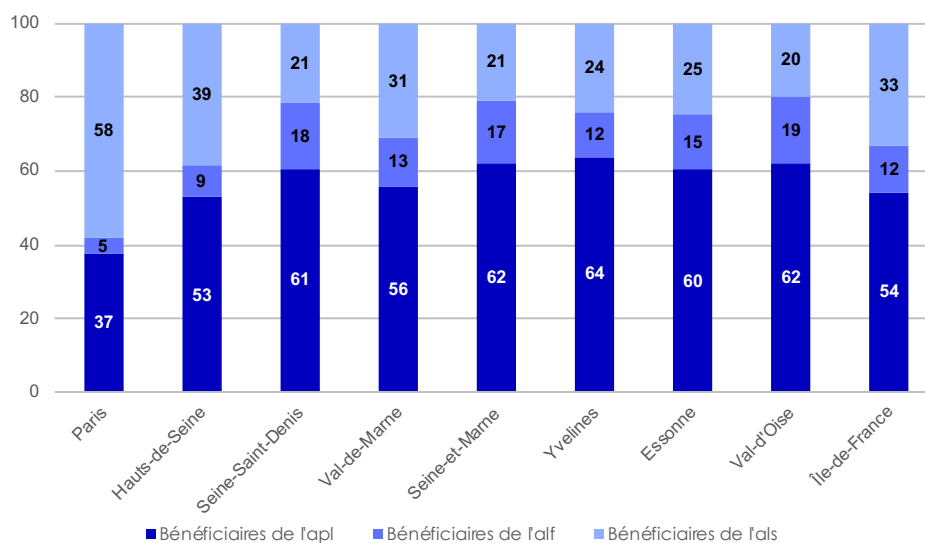
Champ : ensemble des 1 017 208 foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement.

Lecture : au 31 décembre 2022, 54,3 % des foyers bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France perçoivent l'apl.

(*) Il s'agit de l'ensemble des allocataires bénéficiant d'une aide personnelle au logement, de leur conjoint, enfant(s) et personne(s) à charge pris en compte pour le calcul de l'aide, rapporté à l'ensemble de la population recensée par l'Insee en 2019.

(**) En structure collective ou en résidence sociale.

Figure 1 - Répartition des aides personnelles au logement par type et par département (en %)



Sources : caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2022.

Les taux de foyers bénéficiaires de l'als ont légèrement augmenté par rapport à ceux observés fin 2021 dans cinq départements. Seuls ceux

des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ont légèrement baissé (moins d'un point). En revanche, les représentations des foyers bénéficiaires

de l'alf ont baissé d'environ un point sur l'ensemble des territoires observés.

Tableau 2.2 - Répartition des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement selon leur statut d'occupation (en %) et montant mensuel moyen de cette prestation selon le type d'aide versée, au 31 décembre 2022

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	233 008	117 065	181 765	124 731	423 561	87 994	83 089	95 088	94 468	360 639	1 017 208
selon le statut d'occupation :											
Foyers ou résidence collective	7,9	6,6	4,8	6,9	5,9	7,2	7,9	6,0	6,5	6,9	6,7
Location	91,8	92,6	91,9	91,5	92,0	88,5	90,2	91,4	89,3	89,9	91,2
dont parc privé	64,9	48,3	40,1	45,3	43,9	42,2	38,6	45,8	39,3	41,5	47,9
dont parc social	35,1	51,7	59,9	54,7	56,1	57,8	61,4	54,2	60,7	58,5	52,1
Accession	0,2	0,7	3,3	1,5	2,1	4,2	1,9	2,6	4,2	3,2	2,1
Montant moyen en euros des aides	233	231	258	241	245	238	234	237	247	239	240
selon le type de prestation :											
Apl	232	217	235	228	228	226	221	222	226	224	227
Alif	340	329	364	342	352	312	326	335	347	331	341
Als	225	229	233	222	228	214	223	215	219	218	225

Sources : caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2022.

Champ : ensemble des 1 017 208 foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement.

Lecture : au 31 décembre 2022, 91,2 % des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France sont en location.

Au 31 décembre 2022, parmi les locataires franciliens bénéficiaires d'une aide personnelle au logement, 52,1 % résident dans le parc social et 47,9 % dans le parc privé. Cependant, cette tendance est inversée pour les locataires parisiens dont 64,9 % résident dans le parc locatif privé. En petite et grande couronne, plus de la moitié des locataires bénéficiaires d'une aide personnelle au logement vit dans le parc social (56,1 % pour la petite couronne et 58,5 % pour la grande couronne). Cette situation est plus fréquente dans les départements des Yvelines, du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis, avec respectivement 61,4 %, 60,7 % et 59,9 % des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement.

Les accédants à la propriété ne représentent plus que 2,1 % des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement, du fait de la modifi-

cation réglementaire intervenue en 2018 (1). Cependant, ce taux varie selon les zones d'habitation. Ainsi, cette part est toujours supérieure à 4 % en Seine-et-Marne et ne représente que 0,2 % à Paris. La baisse, entre fin 2021 et fin 2022, du taux de foyers bénéficiaires de ce type d'aide est de fait plus importante en Seine-et-Marne (-0,9 point).

Parmi les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement au 31 décembre 2022, la part de ceux vivant en foyer ou résidence collective reste quasi-identique à celle de fin 2021 (6,7 %).

Au 31 décembre 2022, le montant mensuel moyen versé au titre de l'aide personnelle au logement s'élève à 240 euros, soit une augmentation de plus de 3 % par rapport à la valeur enregistrée fin décembre

2021. Le montant moyen de l'alif reste nettement supérieur aux deux autres types d'aide au logement, soit 341 euros contre 225 euros au titre de l'als et 227 euros pour l'apl. Ces différences révèlent des disparités d'une part, selon la situation familiale des bénéficiaires (par définition, l'als s'adresse plus spécifiquement à des ménages de taille plus réduite) et d'autre part, selon la typologie du parc de logement. En effet, à taille de ménage donnée, les loyers moyens sont plus élevés dans le parc locatif privé que dans le parc locatif social.

1- Depuis le 1er février 2018 (loi de finances 2018), les contrats de prêts signés par les accédants à la propriété ne permettent plus d'ouvrir des droits aux aides personnelles au logement. Les foyers ayant signé leur prêt avant cette date peuvent en revanche toujours bénéficier de la prestation. Le nombre de foyers bénéficiaires de cette dernière est donc amené à décroître progressivement à mesure du remboursement des prêts.

Tableau 2.3 - Répartition des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement selon la structure familiale au 31 décembre 2022 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	233 008	117 065	181 765	124 731	423 561	87 994	83 089	95 088	94 468	360 639	1 017 208
selon la structure familiale											
Isolés	77,8	62,8	45,2	55,8	53,2	45,0	50,8	49,4	43,1	47,0	56,6
Couples sans enfant	5,1	5,4	6,6	5,3	5,9	4,7	4,6	4,5	5,5	4,8	5,3
Familles monoparentales	9,9	17,5	22,6	20,6	20,6	29,1	24,0	25,3	25,4	25,9	20,1
1 enfant	5,0	8,2	9,3	9,2	9,0	12,4	10,2	10,5	10,6	10,9	8,7
2 enfants	2,9	5,6	7,2	6,7	6,6	9,8	8,0	8,4	8,4	8,6	6,5
3 enfants ou plus	2,0	3,6	6,2	4,7	5,0	6,9	5,8	6,4	6,4	6,4	4,8
Couples avec enfant(s)	7,1	14,4	25,5	18,3	20,3	21,2	20,6	20,9	26,1	22,3	18,0
1 enfant	1,6	2,9	5,1	3,7	4,1	4,0	3,6	3,7	4,8	4,0	3,5
2 enfants	2,0	4,4	7,4	5,5	6,0	6,0	5,5	5,7	7,3	6,1	5,1
3 enfants ou plus	3,5	7,1	13,0	9,1	10,2	11,2	11,5	11,5	14,1	12,1	9,3

Sources : caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2022.

Champ : ensemble des 1 017 208 foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement.

Lecture : au 31 décembre 2022, 56,6 % des foyers allocataires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France sont des personnes isolées sans enfant à charge.

Parmi les 1 017 200 foyers franciliens bénéficiaires d'une aide personnelle au logement, 56,6 % sont des personnes isolées, 20,1 % des familles monoparentales, 18,0 % des couples avec enfant(s) à charge, et 5,3 % des couples sans enfant. Cette répartition s'est modifiée entre fin 2021 et fin 2022, au vu des évolutions positive de près d'un point de la part des

isolés et négative de près d'un point de celle des couples avec enfant(s). Cela renforce la sous-représentation, déjà constatée en décembre 2021, des couples avec enfant(s) : ces derniers représentent moins d'un foyer bénéficiaire d'aide au logement sur 5 contre 36,9 % de l'ensemble des foyers allocataires.

En revanche, les isolés, les couples sans enfant et les familles monoparentales sont tous plus représentés parmi les foyers franciliens bénéficiaires d'une aide personnelle au logement par rapport à leur représentation parmi l'ensemble des foyers allocataires de la région (respectivement 56,6 %, 5,4 % et 20,2 % contre 43,1 %, 3,7 % et 16,4 %).

Tableau 2.4 - Taux d'effort (2) brut et net médian incluant les charges, pour les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement et part de ces foyers dont le loyer réel est supérieur au loyer plafond du barème au 31 décembre 2022 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	233 008	117 065	181 765	124 731	423 561	87 994	83 089	95 088	94 468	360 639	1 017 208
Population du champ de calcul du taux d'effort	113 255	71 458	129 806	80 065	281 329	64 895	57 327	64 753	66 950	253 925	648 509
part des bénéficiaires (en %)	48,6	61,0	71,4	64,2	66,4	73,7	69,0	68,1	70,9	70,4	63,8
taux d'effort brut médian	43,2	34,0	33,2	33,1	33,4	30,9	29,8	30,4	31,1	30,6	33,4
taux d'effort net médian	28,3	20,7	19,5	19,9	19,9	19,1	18,3	18,5	19,0	18,7	20,3
Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement ayant un loyer réel supérieur au loyer plafond du barème	86 034	44 908	81 154	51 571	177 633	41 429	33 344	38 756	39 734	153 263	416 930
part parmi la population du champ de calcul du taux d'effort (en %)	76,0	62,8	62,5	64,4	63,1	63,8	58,2	59,9	59,3	60,4	64,3
Répartition selon la structure du parc résidentiel											
locatif social	33,9	41,8	44,7	46,6	44,5	45,9	49,6	46,3	46,2	46,9	43,2
locatif privé	65,1	57,2	54,2	52,7	54,5	52,1	48,7	52,3	52,2	51,4	55,6
accession	0,1	0,3	0,9	0,5	0,6	1,2	0,6	0,7	1,2	1,0	0,6

Sources : caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2022

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : ensemble des 648 509 bénéficiaires d'une aide personnelle au logement dont les revenus sont connus. Sont exclus les allocataires dont le revenu n'est pas fourni ou mal connu : autres régimes, personnes de 65 ans et plus, étudiants, doubles allocations aux adultes handicapés.

Lecture : parmi la population du champ de calcul du taux d'effort, 64,3 % des bénéficiaires d'une aide personnelle au logement ont des loyers supérieurs au loyer plafond du barème.

2- Le taux d'effort est le rapport entre les dépenses liées au logement (loyer ou prêt + charges) et les revenus des foyers allocataires. Deux taux d'effort médians sont calculés, le brut et le net, selon la prise en compte ou non de l'aide personnelle au logement perçue (voir les définitions).

Tableau 2.5 - Taux d'effort net médian avec charges des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en location ou en accession selon la structure familiale et le type de parc résidentiel au 31 décembre 2022 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Taux d'effort net selon la structure familiale											
Isolés	43,3	34,8	31,8	32,0	32,6	28,3	29,6	29,9	30,5	29,5	33,6
Familles monoparentales	16,7	16,1	16,1	16,7	16,3	17,2	16,3	16,2	16,9	16,7	16,5
avec 1 enfant	19,4	18,4	20,2	19,7	19,5	20,4	19,0	19,5	20,2	19,8	19,7
avec 2 enfants	16,9	16,3	16,6	17,1	16,7	17,7	16,8	16,9	17,3	17,2	16,9
avec 3 enfants ou plus	11,5	11,0	10,6	11,2	10,8	11,1	10,8	10,8	11,3	11,0	11,0
Couples sans enfant	33,7	27,5	26,7	27,5	27,1	24,3	24,9	25,9	27,2	25,5	27,3
Couples avec enfant(s)	15,7	14,7	15,9	15,5	15,5	15,5	14,2	15,1	15,7	15,2	15,4
avec 1 enfant	20,4	19,4	22,6	21,2	21,6	20,4	18,8	19,9	21,4	20,2	20,8
avec 2 enfants	17,9	16,5	19,3	17,8	18,2	17,7	16,3	17,8	18,4	17,6	17,9
avec 3 enfants ou plus	14,0	13,0	13,5	13,4	13,4	13,6	12,8	13,5	13,7	13,4	13,4
Taux d'effort net selon la structure du parc											
locatif social	16,9	15,8	15,3	16,0	15,6	15,5	15,3	15,3	15,5	15,4	15,7
locatif privé	54,2	44,0	32,4	35,9	35,7	27,8	31,4	29,3	31,0	29,7	36,0
accession	35,0	30,4	28,4	29,4	28,8	26,5	25,9	25,7	26,2	26,1	27,4

Sources : caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2022

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : ensemble des 1 017 208 foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement.

Lecture : en Île-de-France, le taux d'effort net médian des foyers franciliens isolés bénéficiaires d'une aide personnelle au logement est de 33,6 %.

Sans l'effet solvabilisateur des aides personnelles au logement, le taux d'effort brut médian des allocataires franciliens s'élève à 33,4 %, soit 13 points de plus que le taux d'effort net médian. Ces deux taux ont baissé de plus d'un point comparativement à ceux constatés fin 2021. Le territoire parisien se démarque toujours des autres départements avec des taux d'effort brut et net médians des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement plus importants (respectivement 43,2 % et 28,3 %); alors que ceux des autres territoires sont compris entre 29,8 % et 18,3 % dans les Yvelines, et 34,0 %, et 20,7 % dans les Hauts-de-Seine.

En Île-de-France, près des deux tiers des foyers allocataires (64,3 %) s'acquittent d'un loyer supérieur au montant plafond du barème des aides au logement (cf. définitions en fin de recueil).

Les taux d'effort varient aussi selon la taille des ménages franciliens : les allocataires isolés et les couples sans enfant ont les taux d'effort nets médians les plus élevés (respectivement 33,6 % et 27,3 %). *A contrario*, les familles monoparentales et les couples avec enfant(s) à charge ont des taux d'effort nets médians moins élevés (respectivement 16,5 % et 15,4 %). À mesure que le nombre d'enfants augmente, le taux d'effort net médian diminue, passant ainsi de 19,7 % pour une famille monoparentale avec un enfant à charge à 11,0 % pour une famille monoparentale avec 3 enfants ou plus. À nombre d'enfants donné, le taux d'effort net médian est plus faible pour les familles monoparentales que pour les couples avec enfant(s). Ce constat s'explique par les montants versés au titre des aides personnelles au logement. En effet, ils sont identiques pour une famille biparentale ou

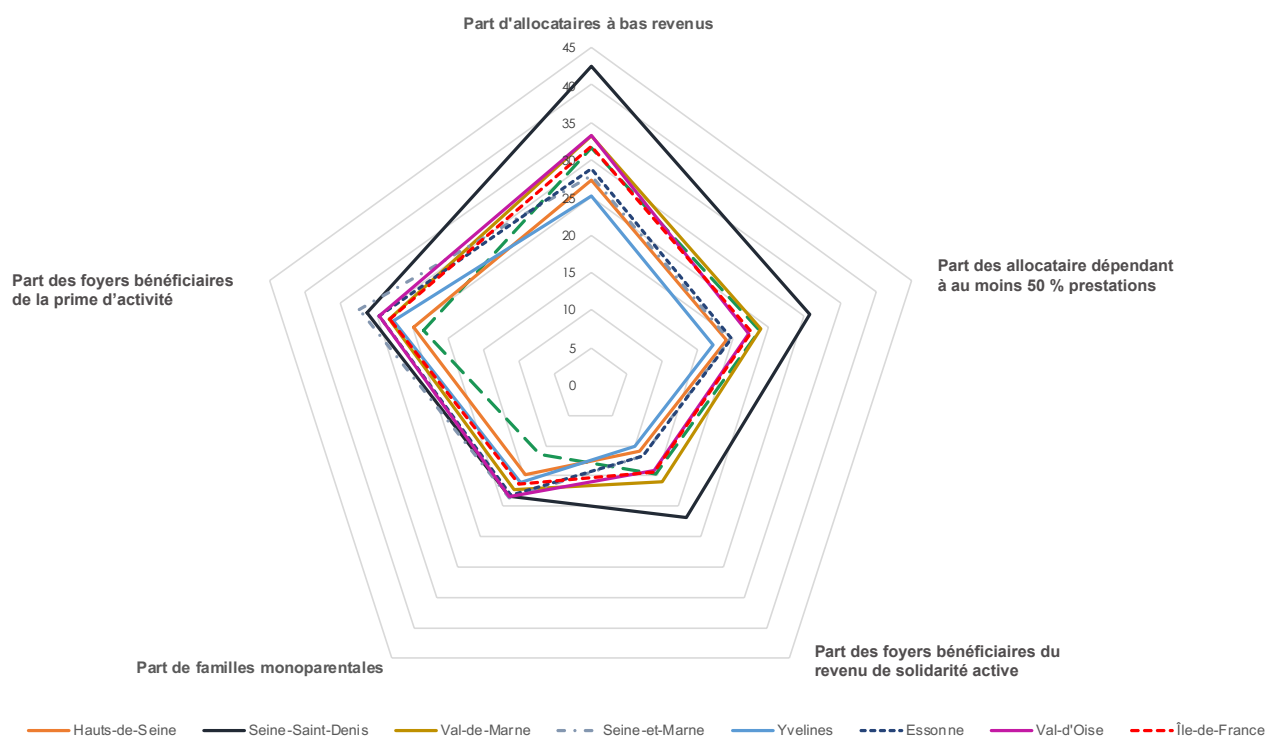
monoparentale et varient uniquement en fonction du nombre d'enfants à charge présents dans le foyer et des ressources de ce foyer. Par ailleurs, les familles monoparentales vivent aussi plus fréquemment en logement social, donc avec des loyers plus bas. La valeur du taux d'effort net médian varie aussi selon la nature du parc résidentiel locatif. Ainsi, au vu des montants des loyers plus élevés dans le parc privé, le taux d'effort net médian des foyers franciliens bénéficiant d'une aide personnelle au logement dans ce parc (36,0 %) est supérieur de plus de deux fois à celui des foyers allocataires résidant dans le parc locatif social (15,7 %)(3). Cet écart est nettement plus important sur le territoire parisien (plus de 37 points).

3- Cet écart est d'autant plus marqué que la réglementation détermine un montant de loyer plafond pour le bénéfice de l'allocation de logement. Pour rappel, l'aide au logement est calculée à partir d'un montant forfaitaire et non du coût réel du loyer.

PARTIE III

LES INDICATEURS DE FRAGILITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE DES FOYERS ALLOCATAIRES FRANCILIENS

RADAR RELATIF À LA PAUVRETÉ DES FOYERS ALLOCATAIRES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2022 p.16



Chaque tracé de ce radar, relatif à la pauvreté des foyers allocataires en Île-de-France, positionne chacun des territoires étudiés, y compris la moyenne régionale.

Cinq indicateurs de vulnérabilité sont retenus : les taux de foyers allocataires à bas revenus (4), de foyers dépendants à 50 % au moins des prestations (5), de foyers bénéficiaires du revenu de solidarité active (rsa) et de ceux de la prime d'activité, puis enfin la part des familles monoparentales parmi l'ensemble des foyers allocataires du territoire. Ainsi, cette figure photographie le positionnement des territoires franciliens au 31 décembre 2022, au regard de ces cinq indicateurs de vulnérabilité.

Cependant comparativement aux observations de fin décembre 2021, force est de constater une baisse, voire une stabilité des indicateurs retenus. Seul le taux de foyers bénéficiaires de la prime d'activité a légè-

rement augmenté sur l'ensemble des territoires (moins d'un point). Une légère amélioration de la situation socio-économique des foyers allocataires est ainsi observée fin décembre 2022 sur l'ensemble des territoires franciliens. Cependant, le territoire séquano-dionysien se différencie toujours nettement de la moyenne régionale au travers de trois des indicateurs retenus : la part des allocataires à bas revenus est supérieure de près de 11 points au taux moyen régional. De même, les parts des foyers dépendant des prestations à au moins 50 % et des bénéficiaires du rsa sont respectivement supérieures de plus de 8 points et plus de 7 points à celles du niveau régional, identifiant ainsi clairement la vulnérabilité de cette population allocataire.

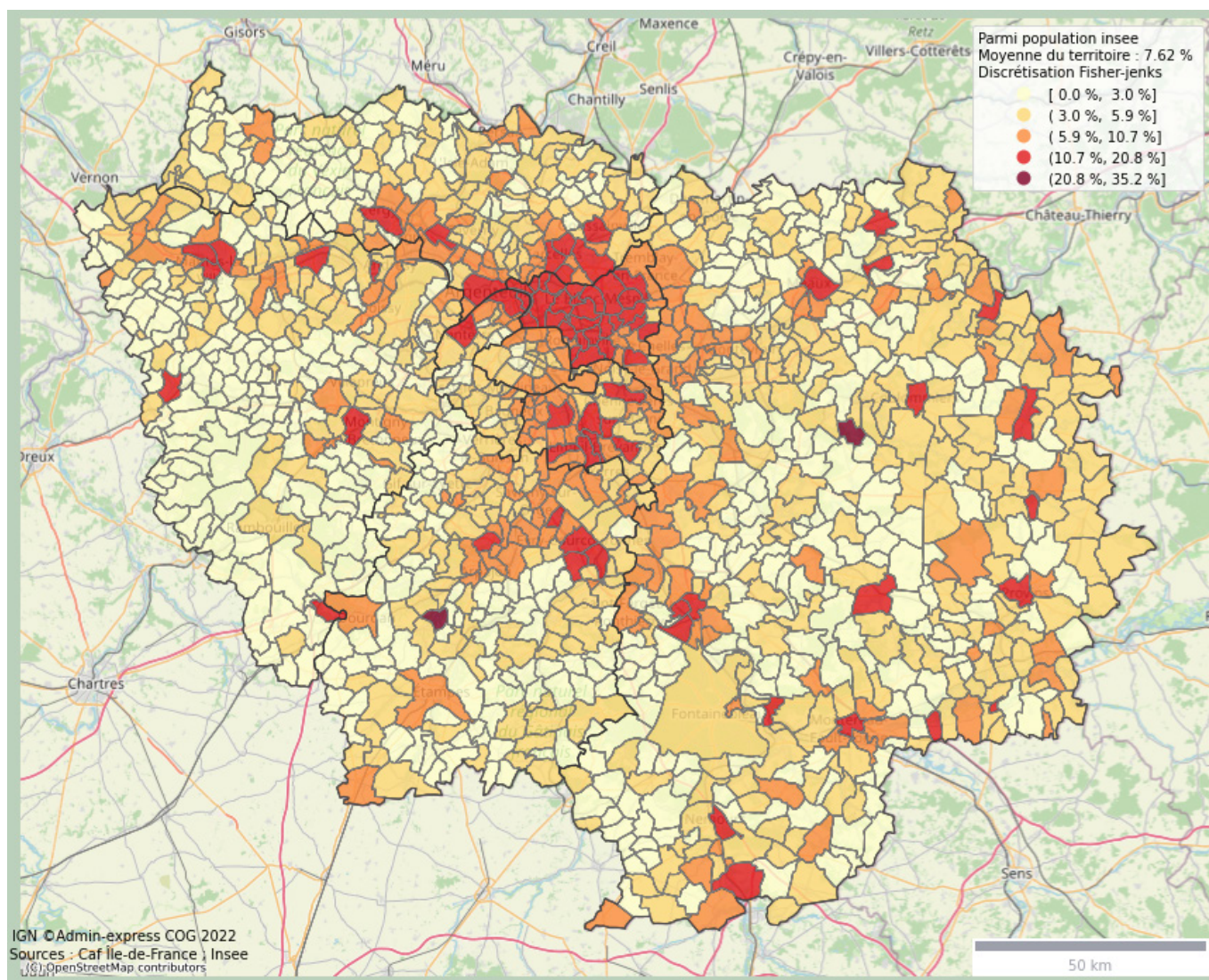
Seule la variable, relative à la prime d'activité, n'apparaît que très légèrement supérieure à la moyenne régionale. *A contrario*, les départements des Yvelines, de Seine-et-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine s'opposent au territoire précédent, les trois mêmes indicateurs se situant nettement en dessous de la moyenne régionale.

Par ailleurs, les 3 taux observés sont proches ou légèrement supérieurs sur les départements de Paris, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise comparativement aux taux moyens régionaux. La configuration du Val-d'Oise reste quasi-identique au modèle régional.

4- Sont considérés sous le seuil des bas revenus au 31 décembre 2022, les allocataires dont les revenus mensuels sont inférieurs à 1 263 euros par unité de consommation.

5- Le taux de dépendance aux prestations correspond à la part de prestations versées par la caf dans les ressources du foyer allocataire.

Carte 3 - Population francilienne couverte par des compléments de revenus versés par les caf d'Île-de-France au 31 décembre 2022



LES FOYERS ALLOCATAIRES À BAS REVENUS

Tableau 3.1 - Les foyers allocataires à bas revenus (1) en Île-de-France au 31 décembre 2022

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de foyers allocataires à bas revenus	140 094	79 540	166 784	96 029	342 353	76 395	65 225	74 306	85 440	301 366	783 813
Répartition selon leur situation familiale (en %)											
hommes seuls	38,9	31,8	28,3	30,8	29,8	26,7	29,3	26,7	25,6	27,0	30,3
<i>Évolution du nombre d'hommes seuls 2021/2022 (en %)</i>	-5,1	-5,9	-2,5	-2,9	-3,5	-2,3	-4,6	-4,0	-1,5	-3,0	-3,7
femmes seules	27,8	22,4	15,6	19,3	18,2	16,9	17,8	16,3	15,3	16,5	19,3
hommes isolés avec enfant(s)	1,2	1,4	1,6	1,6	1,5	2,0	1,7	1,9	1,7	1,8	1,6
femmes isolés avec enfant(s)	16,4	21,3	22,7	22,6	22,3	27,4	24,3	26,0	24,4	25,5	22,5
<i>Évolution du nombre de femmes monoparentales 2020/2021 (en %)</i>	-6,9	-7,8	-8,3	-8,8	-8,3	-8,8	-5,9	-7,2	-7,0	-7,3	-7,7
couples sans enfant	3,2	3,2	3,7	3,2	3,4	3,0	2,9	3,1	3,5	3,2	3,3
couples avec 1 ou 2 enfant(s)	7,6	11,5	15,3	12,9	13,7	12,9	12,6	13,8	15,5	13,8	12,7
couples avec 3 enfants ou plus	4,8	8,3	12,8	9,7	10,9	11,0	11,4	12,2	14,0	12,2	10,3
selon le type d'allocation perçue (en %)											
revenu de solidarité active (rsa)	42,2	36,7	47,2	43,9	43,8	38,5	35,9	37,0	39,3	37,8	41,2
allocation aux adultes handicapés (aah)	10,1	10,4	8,3	8,5	8,9	10,8	10,3	9,8	8,5	9,8	9,4
aide personnelle au logement	53,1	56,7	54,5	54,4	55,0	50,7	52,5	52,7	51,9	51,9	53,5
Population (*) des foyers allocataires à bas revenus											
part rapportée à la population Insee de moins de 65 ans (en %)	13,8	12,3	28,9	18,2	20,0	15,4	12,9	16,9	20,6	16,3	17,3
nombre d'enfants de moins de 21 ans parmi cette population	82 355	69 800	193 376	94 313	357 489	88 234	72 093	88 882	106 134	355 343	795 187
part des moins de 21 ans vivant dans un foyer à bas revenus parmi l'ensemble des moins de 21 ans (**) (en %)	18,9	16,6	38,9	24,9	27,6	21,5	17,8	24,0	28,5	22,8	24,2
Foyers allocataires à bas revenus dépendant à plus de 75% des prestations	76 441	38 132	87 733	49 039	174 904	35 007	28 640	33 719	39 005	136 371	387 716

Sources : caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2022, Insee, recensement de la population 2019.

Champ : ensemble des 783 813 foyers allocataires à bas revenus.

Lecture : au 31 décembre 2022, 22,5 % des foyers allocataires à bas revenus sont des femmes en situation de monoparentalité.

(1) 1 167 euros mensuel par unité de consommation en 2022, soit 60 % de la médiane des revenus.

(*) Soit le nombre d'allocataires à bas revenus, augmenté de leur conjoint, enfant(s), et autre(s) personne(s) à charge.

(**) Recensement de la population Insee 2019

Au 31 décembre 2022, plus de 783 800 foyers allocataires franciliens vivent sous le seuil de bas revenus, c'est-à-dire avec moins de 1 167 euros par unité de consommation et par mois. Ce nombre de foyers a baissé de 5,9 % depuis fin 2021, contrairement aux 2 périodes précédentes : +1,9 % entre 2020 et 2021 et +5,9 % entre 2019 et 2020. Ces foyers allocataires abritent plus de 1 806 800 personnes, soit 17,3 % de l'ensemble de la population franci-

lienne de moins de 65 ans. Plus de la moitié de ces foyers sont composés de personnes seules sans enfant à charge : hommes isolés (30,3 %) et femmes isolées (19,3 %).

Ce profil d'allocataires représente toujours plus des deux tiers des allocataires parisiens à bas-revenus (66,7 %). *A contrario*, il ne représente que 40,9 % des allocataires val-d'oisiens à bas revenus, même si cette représentation a progressé d'un point sur la période observée.

Par ailleurs, plus de 795 000 jeunes de moins de 21 ans vivent dans des familles à bas revenus, soit une part de jeunes franciliens dans cette situation à hauteur de 24,2 % (une représentation en baisse de près de 2 points). Ce jeune public est toujours plus représenté en Seine-Saint Denis avec un taux de 38,9 % malgré une baisse de 3,4 points entre fin 2021 et fin 2022.

LES FOYERS ALLOCATAIRES DÉPENDANT À HAUTEUR DE 50 % OU PLUS DES PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CAF

Tableau 3.2 - Taux de dépendance aux prestations des foyers allocataires franciliens selon leur structure familiale au 31 décembre 2022

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de foyers allocataires	443 189	291 312	392 540	289 160	973 012	273 872	258 929	257 786	256 869	1 047 456	2 463 657
dont dépendant à au moins 50 % des prestations	104 971	55 481	120 595	68 999	245 075	53 242	44 448	50 895	56 927	205 512	555 558
Part des dépendants de 50 à 74 % parmi les dépendants à au moins 50 % (en %)	19,6	23,4	22,1	22,6	22,5	25,6	27,3	26,7	25,4	26,2	23,3
isolés (en %)	10,3	9,5	5,7	7,8	7,2	7,6	9,3	7,7	6,6	7,7	8,0
couples sans enfant (en%)	0,6	0,8	0,8	0,7	0,8	0,8	0,7	0,8	0,7	0,7	0,7
familles monoparentales (en%)	5,1	7,2	7,0	7,5	7,2	9,8	9,6	10,3	8,9	9,6	7,7
couples avec enfant(s) (en %)	3,6	5,9	8,6	6,6	7,4	7,3	7,6	7,9	9,3	8,1	6,9
Part des dépendants de 75 à 100 % parmi les dépendants à au moins 50 % (en%)	80,4	76,6	77,9	77,4	77,5	74,4	72,7	73,3	74,6	73,8	76,7
isolés (en %)	63,5	55,4	45,8	51,0	49,4	45,2	48,3	44,1	43,6	45,2	50,5
couples sans enfant (en%)	1,7	1,6	2,2	1,8	1,9	1,5	1,4	1,7	2,1	1,7	1,8
familles monoparentales (en%)	11,1	13,8	19,6	16,9	17,5	20,0	15,8	19,3	18,8	18,6	16,7
couples avec enfant(s) (en %)	4,1	5,8	10,4	7,8	8,6	7,6	7,2	8,2	10,1	8,4	7,7

Sources : caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2022.

Champ : ensemble des 2 463 657 foyers allocataires franciliens.

Lecture : parmi les 425 949 foyers allocataires franciliens dépendant des prestations de 75 % à 100 % au 31 décembre 2022, 50,5 % sont des personnes isolées sans enfant.

Parmi les foyers allocataires franciliens dépendant des prestations à 50 % et plus, force est de constater que plus des trois quarts le sont toujours à plus de 75 % (76,7 %). Parmi eux, plus de la moitié sont des allocataires isolés (50,5 %).

La proportion des allocataires dépendant à au moins 50 % des pres-

tations, varie selon les territoires. Ainsi, si leur représentation est plus faible sur l'ensemble des départements de la grande couronne, rapportée à la moyenne régionale ; elle est équivalente voire plus importante sur la petite couronne. Paris se distingue toujours par une surreprésentation de ces foyers à

hauteur de 80,4 %. En revanche, les départements de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, de l'Essonne, du Val-d'Oise et du Val-de-Marne comptent des parts plus importantes de familles monoparentales, dépendantes à hauteur de 75 % et plus, soit de 20,0 % à 16,9 %.

LES FOYERS BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Au 31 décembre 2022, moins de 355 000 foyers allocataires franciliens bénéficient du rsa, soit une diminution de -2,4 % rapportée aux données du 31 décembre 2021, baisse qui persiste même si elle est moindre que celle enregistrée entre fin 2020 et fin 2021 (-4,6 %). Seul le département de l'Essonne n'a pas enregistré de baisse du taux de bénéficiaires du rsa entre fin 2021 et fin 2022. Aussi, la tendance à la baisse, enregistrée depuis fin 2020 sur l'ensemble du territoire régional, se confirme après la hausse significative constatée à la fin de l'année 2020 relative aux effets de la crise sanitaire de la Covid 19 (6). À l'échelle départementale, la baisse la plus significative (-4,5 %) s'observe toujours à Paris même si elle est

inférieure de près d'un point à celle constatée sur la période précédente.

Le dispositif rsa couvre près de 674 400 personnes, soit 5,5 % de la population francilienne, soit un taux de couverture quasi-identique à celui enregistré fin 2021.

Plus de 6 bénéficiaires sur 10 sont des personnes isolées, dont les deux tiers sont des hommes. Les familles ne représentent que 37,6 % des bénéficiaires dont plus des trois quarts sont des familles monoparentales.

Les territoires présentent de fortes disparités : Paris, au regard de la typologie de sa population, se distingue par une importante propor-

tion de personnes isolées (74,3 %) et en corollaire une présence moindre de familles allocataires. En revanche, en grande couronne, à l'exception des Yvelines, les familles allocataires représentent entre 43,8 % et 44,7 % des foyers bénéficiaires du rsa.

Par ailleurs, 9,6 % des foyers bénéficiaires franciliens perçoivent une majoration pour situation d'isolement. Ce taux est supérieur à la moyenne régionale sur l'ensemble des départements de la grande couronne, notamment en Seine-et-Marne (13,3 %) et dans l'Essonne (13,6 %).

Près de 4 foyers allocataires du rsa sur 5 sont entrés dans le dispositif depuis plus d'un an. Concernant leur résidence, près de 10 % sont mal logés, sans domicile fixe ou accueillis

6- Maria Antol, « Les allocataires du revenu de solidarité active et l'impact de la crise sanitaire en Île-de-France au 31 décembre 2020 » Bulletin d'information n° 82, octobre 2021.

dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale. Cette part atteint plus de 18 % à Paris.

En fonction de leurs ressources, certains foyers allocataires cumulent la prime d'activité et le rsa. Fin 2022, plus de 66 000 foyers allocataires

franciliens sont concernés par ce cumul, soit 18,6 % de l'ensemble des foyers bénéficiaires du rsa.

Tableau 3.3 - Les foyers allocataires du revenu de solidarité active en Île-de-France, au 31 décembre 2022

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de foyers allocataires du rsa	65 109	31 986	85 804	46 410	164 200	32 394	26 421	30 242	36 547	125 604	354 913
évolution 2021/2022 de ces effectifs (en %)	-4,5	-3,9	-2,1	-2,3	-2,5	-0,7	-2,8	0,5	-1,7	-1,2	-2,4
part des foyers allocataires du rsa cumulant la prime d'activité (en %)	18,3	19,8	15,9	18,0	17,3	21,8	22,2	20,5	18,1	20,5	18,6
part des foyers allocataires du rsa avec une majoration pour isolement (en %)	5,7	7,7	9,6	9,0	9,1	13,3	10,9	13,6	11,2	12,3	9,6
Structure par âge des allocataires du rsa (en %)											
moins de 25 ans	1,2	1,5	2,5	2,2	2,2	3,6	2,9	3,8	3,2	3,4	2,4
entre 25 et 29 ans	18,0	16,9	14,4	16,3	15,4	18,9	18,1	18,7	16,9	18,1	16,9
entre 30 et 39 ans	27,5	30,4	30,6	30,4	30,5	32,5	32,5	32,8	31,0	32,2	30,6
entre 40 et 49 ans	19,8	22,3	23,1	22,3	22,7	21,3	22,2	20,9	21,7	21,5	21,8
50 ans ou plus	33,4	28,8	29,4	28,7	29,1	23,7	24,3	23,7	27,1	24,8	28,4
Structure familiale des allocataires du rsa (en %)											
hommes seuls	50,4	43,5	38,4	41,0	40,1	36,7	41,2	36,3	36,2	37,4	41,1
femmes seules	23,9	21,5	16,8	19,3	18,4	17,1	18,0	16,8	16,9	17,2	19,0
couples sans enfant	1,8	1,9	2,8	2,3	2,5	1,8	2,0	2,2	3,1	2,3	2,3
familles monoparentales	18,8	25,7	30,6	28,2	29,0	35,5	29,8	35,1	32,1	33,2	28,6
couples avec enfant(s)	5,0	7,4	11,4	9,1	10,0	8,9	9,1	9,6	11,7	9,9	9,0
Ancienneté dans le dispositif (*) (en %)											
moins d'un an	21,3	21,5	15,1	18,5	17,3	21,9	24,2	21,0	20,9	21,9	19,6
de 1 an à 4 ans	34,1	35,5	29,4	31,9	31,3	35,1	36,0	34,0	33,2	34,5	32,9
plus de 4 ans	44,6	43,1	55,5	49,5	51,4	42,9	39,9	45,1	45,9	43,7	47,4
Situation par rapport au logement (en %)											
logement autonome avec aide au logement	42,5	48,9	50,5	49,6	49,9	44,2	42,7	47,2	46,1	45,1	46,9
hébergés à titre gratuit, propriétaires...	37,3	41,9	38,0	40,2	39,4	45,9	47,4	42,3	43,4	44,6	40,9
mal logés, Sdf, en Chrs(**) ...	18,2	6,6	8,4	7,6	7,8	7,7	8,0	7,7	7,8	7,8	9,7
Montant moyen mensuel (en €)	518	516	555	544	544	536	523	541	548	538	537
Population couverte par le rsa (***)	98 957	56 025	175 995	87 274	319 294	66 360	51 043	62 663	76 067	256 133	674 384
part de la population couverte par le rsa parmi l'ensemble de la population (en %)	4,6	3,4	10,7	6,2	6,8	4,7	3,5	4,8	6,1	4,7	5,5

Sources : caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2022, Insee, recensement de la population 2019.

Champ : ensemble des 354 913 foyers allocataires bénéficiant du rsa

Lecture : au 31 décembre 2022, parmi l'ensemble des foyers allocataires du rsa, 18,6 % perçoivent la prime d'activité.

(*) Y inclus les dispositifs antérieurs de revenu minimum d'insertion et d'allocation de parent isolé.

(**) Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

(***) Il s'agit de l'ensemble des allocataires du rsa, de leur conjoint, enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

LES FOYERS ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRE DE LA PRIME D'ACTIVITÉ

Au 31 décembre 2022, plus de 693 700 foyers bénéficient de la prime d'activité en Île-de-France, contre plus de 671 200 en décembre 2021, soit une évolution de +3,4 % sur cette période, plus importante que celle constatée entre décembre 2020 et décembre 2021 (+0,7 %). Près de 1 436 200 personnes sont couvertes par ce dispositif, soit un taux de couverture de 11,7 % parmi l'ensemble de la population francilienne.

Parmi les bénéficiaires de la prime d'activité, 15,4 % d'entre eux, repré-

sentant plus de 106 800 allocataires ont moins de 25 ans, soit une part très légèrement supérieure à celle constatée en fin 2021 (+0,2 point) et plus de la moitié des foyers franciliens bénéficiaires de la prime d'activité (54,2 %) sont des personnes isolées. Plus d'un cinquième (21,0 %) sont des familles monoparentales. Ces dernières représentent près de 52 % des familles bénéficiaires de la prime d'activité.

En moyenne, plus des deux tiers des bénéficiaires franciliens (67,6 %) ont 30 ans ou plus. Plus de neuf allocataires sur dix, bénéficiant de la prime

d'activité, ouvrent droit à une bonification (92,2 %). Ce constat démontre l'intérêt du soutien renforcé apporté aux foyers allocataires les plus vulnérables tels que les familles monoparentales, exerçant une activité professionnelle faiblement rémunérée et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 Smic net.

Fin 2022, le montant moyen mensuel de la prime d'activité s'élève à 333 euros pour les foyers bénéficiaires franciliens, en incluant les majorations pour bonification. Ce montant a évolué de 5,0 % entre fin 2021 et fin 2022.

Tableau 3.4 - Les foyers allocataires bénéficiaires de la prime d'activité en Île-de-France au 31 décembre 2022

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de foyers allocataires de la prime d'activité	103 829	72 288	123 061	81 651	277 000	88 831	71 541	76 402	76 128	312 902	693 731
évolution 2021/2022 (en %)	2,5	3,4	3,4	3,8	3,5	3,9	2,5	3,1	4,3	3,5	3,4
Structure par âge de ces allocataires (en %)											
moins de 25 ans	18,2	16,6	11,4	14,2	13,6	16,6	16,2	16,3	14,7	16,0	15,4
entre 25 et 29 ans	20,1	16,5	14,9	17,0	16,0	17,7	17,1	17,2	15,9	17,0	17,0
entre 30 et 39 ans	21,6	23,7	26,9	26,6	26,0	28,2	27,0	27,6	27,6	27,7	26,1
entre 40 et 49 ans	17,8	21,4	24,2	22,0	22,8	20,4	21,5	21,2	22,7	21,4	21,4
50 ans ou plus	22,3	21,9	22,6	20,2	21,7	17,0	18,2	17,7	19,0	17,9	20,1
Structure familiale de ces foyers allocataires (en %)											
hommes seuls	33,5	27,7	22,6	24,8	24,6	25,8	27,6	25,1	23,7	25,5	26,3
femmes seules	35,2	30,2	23,5	27,9	26,6	27,7	27,3	26,2	25,1	26,6	27,9
couples sans enfant	5,4	4,8	6,6	4,9	5,6	4,7	4,7	4,6	5,2	4,8	5,2
familles monoparentales	14,7	20,2	20,8	22,5	21,1	23,3	21,4	24,0	22,7	22,9	21,0
couples avec enfant(s)	11,1	17,1	26,5	19,8	22,1	18,6	19,0	20,1	23,3	20,2	19,6
Part des foyers allocataires de la prime d'activité avec bonification (en %)	89,8	92,4	91,0	92,3	91,8	93,7	93,8	93,5	92,8	93,4	92,2
Part des foyers allocataires de la prime d'activité avec une majoration pour isolement (en %)	3,2	4,3	5,2	5,4	5,0	5,9	5,3	6,4	5,8	5,9	5,1
Montant moyen mensuel (en €)	308	327	349	336	339	334	331	337	343	336	333
Population couverte par la prime d'activité (*)	174 229	140 868	289 089	170 851	600 808	181 859	146 335	162 957	169 974	661 125	1 436 162
part de la population couverte par la prime d'activité parmi l'ensemble de la population (en %)	8,0	8,7	17,6	12,1	12,8	12,8	10,1	12,5	13,6	12,2	11,7

Sources : caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2022, Insee, recensement de la population 2019.

Champ : ensemble des 693 731 foyers bénéficiaires de la prime d'activité.

Lecture : parmi l'ensemble des foyers bénéficiaires franciliens de la prime d'activité, 27,9 % sont des femmes seules.

(*) Il s'agit de l'ensemble des allocataires bénéficiant de la prime d'activité, de leurs conjoints, enfants et autres personnes à charge pris en compte pour le calcul de la prestation.

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

La répartition par âge des allocataires franciliens, bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, varie selon les territoires. Ainsi, fin 2022, les départements de la grande couronne accueillent plus de bénéficiaires de moins de 40 ans que ceux de la petite couronne,

soit respectivement 35,1 % et 29,3 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'aah de ces territoires. S'agissant de la composition familiale, le territoire parisien se distingue toujours par une part nettement plus importante d'allocataires de l'aah vivant seuls, soit 81,9 % contre 73,9 % au niveau régional.

Concernant l'emploi, Paris et la Seine-Saint-Denis restent les deux départements abritant les taux les plus importants de bénéficiaires de l'aah sans aucune activité, soit respectivement 82,1 % et 80,2 %, contre 78,7 % au niveau régional.

Tableau 3.5 - Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés en Île-de-France au 31 décembre 2022

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires de l'aah	32 317	19 940	32 413	19 676	72 029	20 291	16 050	16 929	16 679	69 949	174 295
évolution 2021/2022 (en %)	2,4	1,7	10,1	6,7	6,7	2,4	5,2	0,6	5,9	3,4	4,5
répartition selon le taux d'incapacité (en %)											
de 50 % à 79 %	38,1	44,9	44,2	39,2	43,0	39,4	50,7	43,4	41,8	43,5	42,3
80 % et plus	61,8	55,1	55,5	60,7	56,8	60,6	49,3	56,4	58,1	56,4	57,6
répartition selon leur situation vis-à-vis de l'emploi (en %)											
en emploi en milieu ordinaire	13,1	14,6	14,5	13,4	14,2	14,8	12,1	15,2	13,2	13,9	13,9
en emploi en établissement et service d'aide par le travail (Esat)	4,8	7,9	5,3	8,9	7,0	8,6	10,3	8,5	8,6	9,0	7,4
sans activité	82,1	77,5	80,2	77,8	78,8	76,6	77,6	76,2	78,2	77,1	78,7
Nombre de bénéficiaires de l'aah en emploi	5 776	4 494	6 420	4 372	15 286	4 751	3 601	4 022	3 637	16 011	37 073
part des bénéficiaires de la prime d'activité (en %)	31,9	34,8	34,0	41,5	36,4	36,1	48,0	38,5	37,7	39,8	37,1
Structure par âge des bénéficiaires de l'aah (en %)											
moins de 30 ans	13,2	14,5	11,7	14,4	13,2	16,2	16,9	16,0	15,2	16,1	14,4
entre 30 et 39 ans	15,6	16,8	14,7	17,6	16,1	19,2	20,0	18,2	18,4	19,0	17,2
entre 40 et 49 ans	21,4	21,6	20,4	21,9	21,1	22,4	23,0	22,4	22,3	22,5	21,7
entre 50 et 59 ans	31,2	30,8	31,0	28,7	30,3	27,7	27,2	28,6	28,4	28,0	29,5
60 ans ou plus	18,5	16,3	22,1	17,4	19,2	14,4	12,8	14,7	15,6	14,4	17,1
Structure familiale des bénéficiaires de l'aah (en %)											
hommes seuls	48,7	44,4	37,8	44,1	41,4	41,6	46,7	42,4	41,8	43,0	43,4
femmes seules	33,2	32,0	28,0	30,2	29,7	29,6	31,0	30,2	30,0	30,2	30,5
couples sans enfant	7,2	8,9	14,1	10,1	11,6	11,0	7,8	10,1	10,7	10,0	10,1
familles monoparentales	5,1	5,7	6,8	6,1	6,3	6,5	5,2	6,5	6,0	6,1	6,0
couples avec enfant(s)	5,8	9,0	13,2	9,5	11,0	11,3	9,3	10,7	11,5	10,8	9,9
Situation par rapport au logement(*) (en %)											
accédant à la propriété	0,4	0,8	2,6	1,2	1,7	3,0	1,6	2,7	2,7	2,5	1,8
locataire dans le parc privé	23,6	18,0	18,9	18,3	18,5	24,5	16,4	21,6	19,2	20,7	20,3
locataire dans le parc public	63,4	65,5	70,9	66,0	68,0	52,6	55,3	62,3	60,4	57,3	63,0
en foyer ou résidence collective	12,6	15,8	7,5	14,6	11,8	19,9	26,7	13,4	17,7	19,5	14,9
Revenu moyen mensuel (en €)	348	465	513	461	486	534	466	492	504	501	466
Population (**) des foyers bénéficiaires de l'aah	43 089	28 939	54 517	29 384	112 840	31 683	23 395	26 135	26 141	107 354	263 283
part parmi l'ensemble de la population (en %)	2,0	1,8	3,3	2,1	2,4	2,2	1,6	2,0	2,1	2,0	2,1

Sources : caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2022, Insee, recensement de la population 2019.

Champ : ensemble des 174 295 allocataires de l'aah.

Lecture : au 31 décembre 2022, 57,6 % des allocataires de l'aah ont un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %.

(*) Parts parmi les bénéficiaires de l'aah percevant une aide personnelle au logement.

(**) Il s'agit des bénéficiaires de l'aah, de leur conjoint, enfants et autres personnes à charge pris en compte pour le calcul de la prestation.

DÉFINITIONS

Foyers allocataires :

il s'agit des foyers bénéficiaires d'une ou plusieurs prestations versées par les caf au titre de décembre 2022, au regard de leur situation familiale et/ou monétaire, ou ayant reçu une allocation pour la rentrée scolaire 2021/2022 pour leur(s) enfant(s).

Sont considérés comme enfants à charge, au sens de la législation familiale, les enfants (ouvrant droit à au moins une prestation du mois de leur naissance à leurs 24 ans révolus). À compter de l'âge de 16 ans, s'ils travaillent, leur rémunération doit être inférieure à 61 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), basé sur 151,65 heures.

Aides personnelles au logement :

il existe trois types d'aide personnelle au logement destinée aux foyers disposant de ressources modestes, locataires ou accédants à la propriété : l'aide personnalisée au logement (apl), l'allocation de logement familiale (alf) et l'allocation de logement sociale (als). Leur montant varie selon le niveau de ressources, la taille du foyer, les dépenses (plafonnées) de logement et le statut d'occupation.

- **L'aide personnalisée au logement** est destinée à tout foyer ayant des ressources ne dépassant pas un certain plafond, en location ou en accession à la propriété d'un logement neuf ou ancien. Pour les locataires, le logement doit avoir fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort. Pour les accédants à la propriété, il doit s'agir d'un prêt conventionné ou d'un prêt d'accession sociale, signé avant le 1er février 2018 ou signé avant le 1er janvier 2020 s'il s'agit d'un logement ancien (plus de 5 ans ou ayant fait l'objet d'au moins une mutation) situé en zone 3 (secteur le moins tendu, non représenté en Île-de-France).

- **L'allocation de logement familiale** concerne les foyers qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'apl qui ont un ou des enfants et/ou d'autres personnes à charge, ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans (le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints).

- **L'allocation de logement sociale** s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'apl ni de l'alf.

Le logement en « foyer » concerne, outre les personnes vivant en foyer, à l'hôtel, dans un meublé ou en résidence universitaire, les personnes âgées ou handicapées, hébergées à titre onéreux chez un particulier, et celles en résidence ou établissement de retraite, ou encore en unité de soins de longue durée.

Taux d'effort :

Le taux d'effort est le rapport entre la dépense en logement et le revenu des allocataires. Deux taux d'effort

médians, brut et net, permettent d'appréhender le poids des dépenses de logement dans le budget des foyers allocataires selon la prise en compte ou non de l'aide au logement perçue :

- **Taux d'effort brut médian** : il s'agit du rapport entre la dépense brute en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges) et son revenu disponible (prestations sociales, dont l'aide au logement, comprises).

- **Taux d'effort net médian** : il s'agit du rapport entre la dépense nette en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges – aide au logement) et son revenu disponible sans aide au logement.

En l'absence d'informations précises sur les charges réelles des allocataires, ces dernières ont été intégrées forfaitairement dans le calcul du taux d'effort. Ce forfait, variable selon la taille de la famille (56,12 euros pour une personne isolée ou en couple + 12,79 euros par personne supplémentaire, en 2022) aurait tendance à sous-estimer les taux d'effort des allocataires résidant dans le parc social où les charges sont en moyenne plus élevées.

Loyer plafond du barème des aides personnelles au logement :

Au-delà d'un certain montant de loyer, l'aide personnelle au logement n'est plus calculée en fonction du loyer réel mais à partir d'un loyer forfaitaire. Dénommé « loyer plafond » ou « loyer plafond du barème des aides personnelles au logement », sa valeur dépend de la zone géographique et de la composition familiale du ménage.

Seuil de bas revenus de référence :

Calculé par l'Insee, il s'établit à 60 % du revenu disponible médian par unité de consommation avant impôts, de la population enquêtée lors de l'Enquête revenus fiscaux et sociaux (Erfs). La pauvreté monétaire mesurée ici ne peut pas être comparée à celle généralement établie par l'Insee puisque la population de référence et les modalités de calcul diffèrent.

Le nombre d'unités de consommation des foyers allocataires est obtenu en appliquant les coefficients de pondération suivants :

- 1 pour le premier adulte (l'allocataire) ;
- + 0,5 par adulte supplémentaire et enfant de 14 ans ou plus ;
- + 0,3 par enfant de moins de 14 ans ;
- + 0,2 pour une famille monoparentale.

Les ressources sont appréciées à partir des revenus annuels déclarés par l'allocataire et son conjoint ou concubin éventuel et les ressources trimestrielles pour les bénéficiaires du rsa et de l'aah. Ces revenus sont ramenés au mois et augmentés du montant des prestations versées par la Caf, pour le droit de décembre, incluant les prestations périodiques telles que la prime à la naissance (1/9ème) et l'allocation de rentrée scolaire (1/12ème).

Revenu de solidarité active :

Instauré par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, ce complément de revenu permet de subvenir aux besoins des personnes en situation de précarité.

Il bénéficie aux foyers dont les ressources sont inférieures à un montant forfaitaire. Cette prestation a pour objectif de garantir un revenu minimum, calculé à partir d'un « montant forfaitaire » qui dépend de la taille du foyer. Il s'adresse aux plus de 25 ans sans activité professionnelle ou dont les revenus issus d'un emploi sont inférieurs à ce montant forfaitaire. Les moins de 25 ans en situation d'isolement, ayant un enfant à charge ou à naître, sont également éligibles à la prestation, de même s'ils sont en couple avec une personne âgée de plus de 25 ans.

En fonction de ses ressources, le foyer allocataire peut cumuler le bénéfice du rsa et de la prime d'activité. Ce cumul est destiné aux travailleurs percevant de faibles revenus. Il n'est envisageable que sous certaines conditions dont celle d'avoir perçu des revenus d'activité au cours des 3 derniers mois précédant la demande d'ouverture de droit au rsa.

Par ailleurs, une majoration d'isolement est versée, sous certaines conditions, aux bénéficiaires du rsa assumant seuls la charge d'un enfant né ou à naître.

tableau 1-Montants forfaitaires selon la situation familiale et le nombre d'enfants au 1er avril 2022 (en euros)

Nombre d'enfant(s) ou de personne(s) à charge	Personne seule	Parent isolé : majoration pour isolement	Couple
0	598	769	898
1	898	1025	1
2	1	1	1
par enfant ou personne en plus	239	256	239

- **Ancienneté dans le dispositif** : l'ancienneté dans le rsa prend en compte l'ancienneté dans le dispositif du revenu minimum d'insertion et dans le dispositif de l'allocation de parent isolé.

- **Structure familiale** : il s'agit de la structure du foyer bénéficiaire du rsa, considérée administrativement par rapport aux conditions d'ouverture du droit. Ainsi, un allocataire « isolé » (sans conjoint ni enfant à charge) peut vivre chez ses parents, être hébergé par des amis. Les enfants sont ici considérés à charge au sens du rsa et ont moins de 25 ans.

- **Situation par rapport au logement** : si le foyer bénéficiaire du rsa perçoit une aide personnelle au logement ou s'il n'a aucune dépense de logement, tout en étant logé, un « forfait logement » est déduit du droit au rsa (de 69,06 euros pour une personne seule à 170,93 euros pour trois personnes ou plus). Les personnes très mal logées, dans un squat ou encore dans un logement insalubre ou surpeuplé ou sans domicile fixe, ne peuvent pas prétendre à une aide personnelle au logement. De ce fait, le forfait logement n'est pas soustrait du calcul de leur droit.

Prime d'activité :

Ce complément de revenus vise à inciter les travailleurs aux ressources modestes, qu'ils soient salariés ou non-salariés, à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Il

peut être versée à tout membre du foyer, disposant de revenus d'activité professionnelle selon le trimestre de référence, quelle que soit la situation professionnelle sur le trimestre de droit sauf exceptions. Le droit est calculé selon la règle de l'effet figé, c'est-à-dire que son montant est identique pour trois mois de droit. Depuis janvier 2019, cette prestation poursuit un double objectif d'une part, cibler les foyers aux revenus modestes en prenant en compte la composition familiale et le revenu global du foyer, et plus uniquement le revenu individuel des allocataires et d'autre part, inciter à l'activité tous les membres du foyer allocataire, grâce à un bonus individuel versé à chacun d'entre eux, en fonction de leurs revenus professionnels.

Concrètement, le montant de la prime d'activité est augmenté de bonifications individuelles attribuées à chacun des membres du foyer, qui exerce une activité professionnelle et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 smic net. Le montant maximal de la bonification individuelle s'élève à 164,04 euros. Cette revalorisation s'adresse à tous les bénéficiaires de la prime d'activité dont les ressources sont supérieures à 0,5 Smic. Pour les personnes salariées au Smic, cette hausse s'ajoute à la revalorisation du Smic.

Par ailleurs, comme pour le rsa, deux profils sont identifiés, à savoir les foyers bénéficiaires exclusifs de la prime d'activité ou ceux cumulant le rsa et la prime d'activité.

Allocation aux adultes handicapés :

Il s'agit d'un complément de revenus pour garantir un revenu minimal aux personnes handicapées disposant de revenus modestes, ayant au moins 20 ans et d'un âge inférieur ou égal à l'âge légal de la retraite. Le taux d'incapacité de l'allocataire porteur d'un handicap doit être soit compris entre 50 % et 80 %, soit supérieur à 80 %.

L'allocataire ne doit pas percevoir de pension égale ou supérieure à 919,86 euros par mois (depuis le 1er avril 2022) s'il n'a pas déclaré de revenus d'activité ou s'il ne travaille pas, ses revenus de l'année 2020 ne doivent pas dépasser un plafond correspondant à sa situation familiale : 10 843,20 euros pour une personne isolée ou 19 979 euros pour un couple. Ces montants sont majorés de 5 416,20 euros par enfant à charge.

Depuis le 1er janvier 2011, si l'allocataire exerce une activité professionnelle, ses droits à l'aaah sont calculés chaque trimestre en fonction des ressources imposables perçues durant les trois derniers mois. Aussi, une période de cumul intégral a été instaurée entre les revenus d'activité et l'aaah, d'une durée de six mois à compter de l'entrée en activité, dans la limite de six mois sur douze mois glissants.

- La majoration pour la vie autonome est attribuée automatiquement si le taux d'invalidité est d'au moins 80 %, si l'allocataire bénéficie de l'aaah à taux plein (ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail), s'il n'exerce pas d'activité professionnelle et s'il habite un logement indépendant pour lequel il bénéficie d'une aide au logement. Son montant s'élève à 104,77 euros par mois.

- Le complément de ressources concerne les personnes qui se trouvent dans une capacité de travail inférieure à 5 % et qui occupent un logement indépendant. Son montant s'élève à 179,31 euros par mois.

